



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 09 Avril 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 26 Mars 2024

### 18.N°DEL-2024-031 Présentation du projet d'aménagement de la Zone Agro-Naturelle du Grand Vallat en vue de l'examen au cas par cas par l'autorité environnementale et de la déclaration « loi sur l'eau »

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	21	6	27

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf du mois d'avril, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle – Salle Mireille GAMBÀ, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de la Première Adjointe, Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, en l'absence du Maire empêché.

#### **Présents :**

*Adjoints :* Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

*Conseillers Municipaux :* Mme Micheline TÉOBALD, Mme Danièle LAMPIN, M. Jean-Paul RUIZ, Mme Nadine GARINO, M. Alain GUEIT, M. Alex VIDAL, Mme Josyane ASTIER, M. Jean-Louis VEBER, Mme Virginie VAILLANT, Mme Christine BOCHECIAMPE, M. David MONIN, Mme Magali DALMASSO, M. Mohamed-Salah MOHAMED

#### **Avaient donné procuration :**

M. Yves PALMIERI, Maire à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Marie-France GERINI à Mme Josyane ASTIER, M. Guy GENSOLLEN à M. Alain GUEIT, M. Marc CARDINALI à M. Jacques EVEN, M. Philippe VERSINI à M. Pierre HENRY, Mme Danielle JANIN à Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON.

**Absent excusé :** M. Lucas AUDIBERT.

**Absente :** Mme Ludivine MANGOT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1, L.214-1 et suivants, R.122-2 et R.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la délibération n°2022/128 du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 relative à la signature de baux avec les agriculteurs retenus dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts dans le cadre de la stratégie de reprise agricole et de lutte contre les friches ;

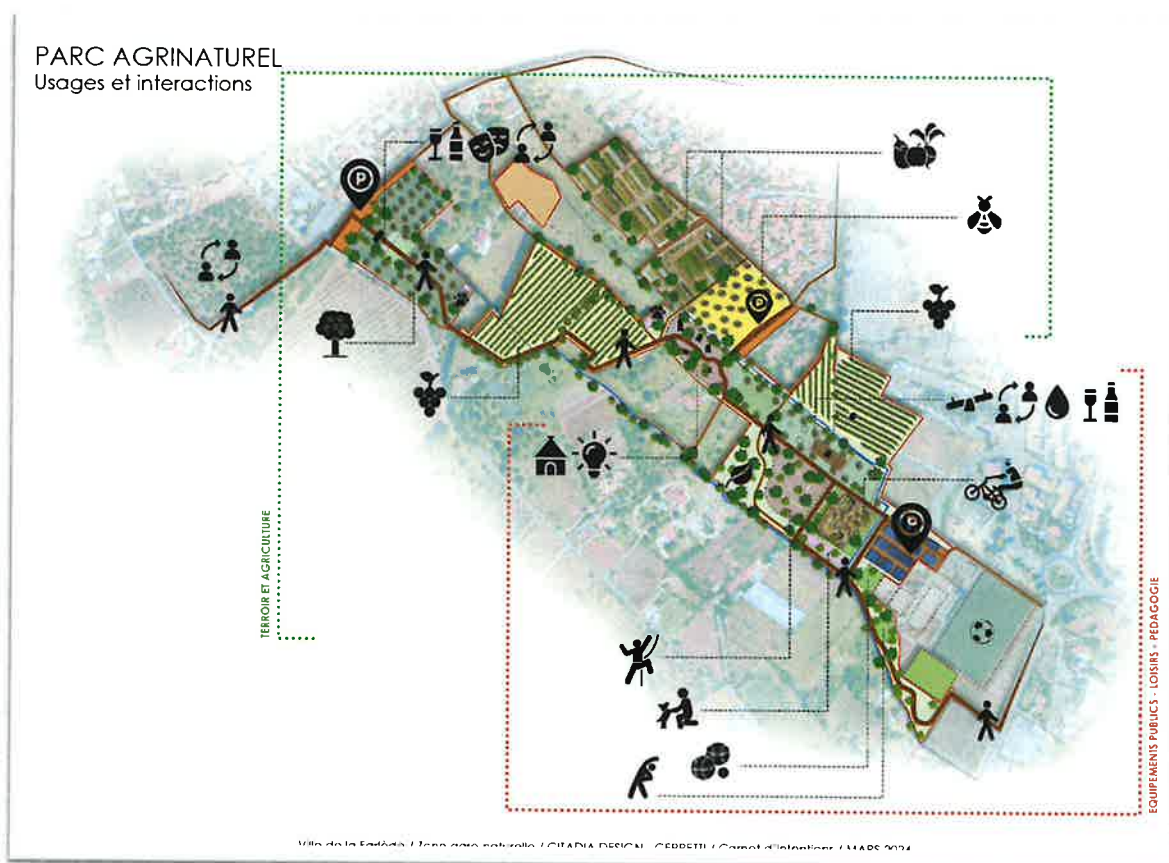
**VU** les délibérations n°2023/087 à 089 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 relatives à des acquisitions de parcelles cadastrées en vue de la création de la Zone Agro-Naturelle ;

**VU** la délibération n°2023/187 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 relative à la signature de baux avec les agriculteurs retenus dans le cadre d'un second appel à manifestation d'intérêts dans le cadre de la stratégie de reprise agricole et de lutte contre les friches ;

**Avant-propos :**

La Commune a fait le choix de **renoncer à un projet d'éco-quartier de près de 500 logements** sur 12,8 hectares dans la zone du Grand Vallat afin de révéler et de valoriser ce patrimoine naturel. Les obligations relatives à la loi SRU ont toutefois été tenues par ailleurs, ce qui a permis à la Commune de signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

**Cet espace de respiration situé à proximité immédiate du centre-ville, du complexe sportif et de l'autoroute pourra offrir un lieu de détente et de loisirs aux habitants avec des aménagements dédiés projetés sur 4,8 hectares.**

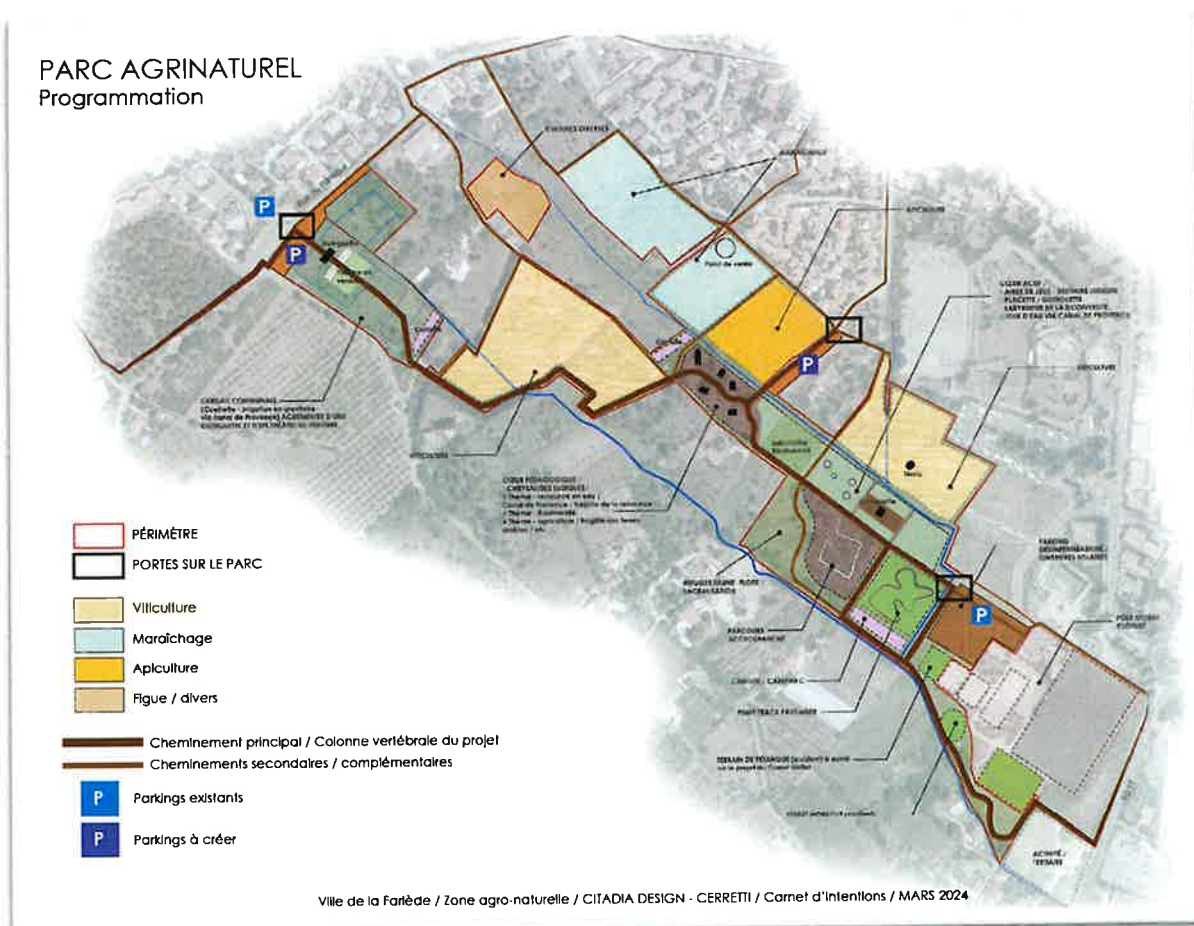


### Une reconquête agricole :

Cette initiative vise à conserver l'intégrité de ce paysage et lui rendre ses diverses fonctions. La reconquête de terres agricoles participe à ce projet de préservation en favorisant le retour d'agriculteurs sur des parcelles en friches. La signature de baux agricoles à loyers symboliques en application des délibérations n°2022/128 du 20 décembre 2022 et n°2023/187 du 26 septembre 2023 permet à ces exploitants de bénéficier de terres pour produire des aliments frais locaux. Ces mises à dispositions ont pour but de retrouver une agriculture locale plus raisonnée, le reste sera aménagé en espace vert de promenade.

### Un espace de détente en milieu naturel :

La Commune a mandaté le cabinet CITADIA pour créer un espace ludique ouvert à la population. Promenade, aires de jeux et parcours sportifs seront aménagés pour transformer ce lieu en espace de détente, en s'attachant à valoriser ce site périurbain laissé à l'abandon. Les habitants pourront profiter de cet espace de respiration, tout en soutenant l'activité agricole locale. Le projet de Zone Agro-Naturelle devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2025.



### **Procédures administratives :**

Pour la réalisation de ce projet la Commune doit déposer un dossier d'examen au **cas par cas auprès de l'autorité environnementale**.

Par ailleurs, le projet fera l'objet d'un **dépôt de dossier loi sur l'eau de type déclaratif** à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Var et d'un dépôt de permis d'aménager reprenant l'ensemble du site dédié. Pour la conception de ces dossiers, la Commune s'est accompagnée de bureaux d'études spécialisés.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal n°2021/10 en date du 22 mars 2021, donnant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 27° du CGCT, le dépôt de la demande de permis d'aménager auprès du service instructeur de la Mairie sera précédé d'une décision du Maire ou de son représentant.

Où l'exposé de Madame La Présidente de la séance, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

### **A L'UNANIMITÉ**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : CONFIRME** son accord pour la réalisation du projet de Zone Agro-Naturelle sur le secteur du Grand Vallat,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents :
  - au dossier d'examen du projet au cas par cas par l'autorité environnementale ;
  - au dossier loi sur l'eau ;
  - à toutes les démarches administratives liée au projet ;
- **ARTICLE 4 : DIT** que le permis d'aménager à déposer fera l'objet d'une décision ultérieure en application des articles L.2122-22 et 23 du CGCT,
- **ARTICLE 5 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

La Présidente de la séance,  
Pour extrait certifié conforme,



Sandrine ASTIER-BOUCHET  
1<sup>ère</sup> Adjointe

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact> . Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu : **12 AVR. 2024**  
de la transmission en Préfecture du Var le : .....

et de la publication le : **12 AVR. 2024**



